

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1813 :

Demande de permis de construire modificatif déposée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD - ILEVA Réunion) - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
N° 2024 0764-20241216-36-1813-DE
Date de rétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1813 : Demande de permis de construire modificatif déposée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD - ILEVA Réunion) - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Aux termes de l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire, au nom de la commune, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a donné délégation, par arrêté n° DRH 2020-1096 du 11 juin 2020, à Monsieur Mohammad OMARJEE, adjoint au maire, pour traiter de toutes questions relatives à l'urbanisme opérationnel : instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol, et plus précisément la délivrance de permis de construire.

Toutefois, Monsieur Mohammad OMARJEE, également Conseiller Communautaire, représente la CIVIS au Syndicat mixte de traitement des déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD – ILEVA Réunion) en tant que membre titulaire. A ce titre, il a été élu 3^{ème} Vice-président du Comité Syndical d'ILEVA.

De par sa délégation de fonctions de signature des actes se rapportant à l'urbanisme opérationnel, Monsieur Mohammad OMARJEE est considéré comme ayant la charge d'assurer la surveillance et l'administration des opérations d'attributions d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, est également Président d'ILEVA, et exerce en tant que représentant de la CIVIS des fonctions dans cette structure. Il a également la surveillance des affaires relevant de ces fonctions.

Or, il s'avère qu'ILEVA a déposé en mairie une demande de permis de construire modificatif le 1er août 2024 enregistrée sous le n° 20A0463 M01.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire et Monsieur Mohammad OMARJEE, de par leurs fonctions se trouvent en situation de conflit d'intérêts, par les relations contractuelles susceptibles d'être établies avec le Syndicat mixte de traitement des déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion tenant à la demande de permis de construire déposée.

De tout ce qui précède,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt, *« les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts »*,

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui précise que : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Considérant que Monsieur le Maire et Monsieur Mohammad OMARJEE veulent prévenir de tout risque de conflit d'intérêts de par leurs fonctions,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1813-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour instruire la demande de permis de construire modificatif déposée en mairie le 01 août 2024 sous le n°20A0463 M01 par ILEVA ainsi que pour délivrer et contrôler le permis de construire modificatif qui en découle,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE DESIGNER Madame AHO NIENNE Sandrine** membre du Conseil Municipal pour instruire la demande de permis de construire modificatif déposée en mairie le 1er août 2024 sous le n° 20A0463 M01 par le Syndicat mixte de traitement des déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD –ILEVA Réunion) ainsi que pour délivrer et contrôler le permis de construire modificatif qui en découle,

- **D'AUTORISER l'élue désignée à siéger et à participer aux opérations de préparation des actes juridique, avis ou propositions dans le cadre de l'instruction et le suivi de la demande de permis de construire modificatif dont il s'agit,**

- **D'AUTORISER l'élue désignée à SIGNER tous actes afférents à la délivrance et au contrôle de l'autorisation d'occupation du sol (permis de construire) délivrée au SMRD –ILEVA Réunion.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




Michel FONTAINE
